



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE LA RÉDEMPTION

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,

Claude Panneton, directeur général par intérim de la susdite municipalité

QUE : le rôle de perception de la municipalité de La Rédemption pour l'exercice 2023 préparé par le trésorier comprenant la taxe foncière générale de base et les tarifs de compensation, a été complété. Les intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau municipal, situé au 68 rue Soucy.

De plus, **AVIS** est par les présentes donné que l'envoi des comptes de taxes est fait au plus tard le 28 février 2023.

Les personnes inscrites au rôle de perception sont requises d'acquitter leurs comptes de taxes selon les modalités indiquées sur le compte. Elles ont le choix d'expédier par courrier des chèques postdatés, d'effectuer leurs versements par Accès D ou de payer directement au bureau municipal.

Un intérêt au taux fixé par le conseil est imposé sur les comptes passant la date d'échéance indiquée sur la facture.

Les contribuables qui n'auraient pas reçu leurs comptes de taxes peuvent en obtenir une copie au bureau municipal de La Rédemption.

DONNÉ À LA RÉDEMPTION, ce 3e jour du mois de mars 2023.

Claude Panneton
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné Claude Panneton, directeur général par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 7e jour du mois de mars 2023, à chacun des endroits suivants:

Bureau municipal et site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7e jour de mars 2023.

Claude Panneton
Directeur général par intérim